

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme  
et de l'aménagement durable

Pôle urbanisme

Cergy-Pontoise, le - 4 OCT. 2018

Affaire suivie par Sandrine SOARES  
Tél. : 01 34 25 25 91  
[sandrine.soares@val-doise.gouv.fr](mailto:sandrine.soares@val-doise.gouv.fr)



Le directeur départemental

à

Monsieur le Maire d'Ennery  
Hôtel de Ville  
Rue du Moutier  
95300 Ennery

**Objet :** Mise à jour du PLU de votre commune  
Servitudes pour voisinage de la ligne à 400 000 volts Cergy Terrier n°3  
**P. J. :** Projet d'arrêté de mise à jour  
Plan et liste des servitudes d'utilité publique (SUP)  
Arrêté préfectoral n°2018 DRIEE-IF.E-10

Par arrêté préfectoral n° 2018 DRIEE-IF.E-10 en date du 20 août 2018, votre commune est concernée par les servitudes d'utilité publique pour voisinage de la ligne à 400 000 volts Cergy-Terrier n°3.

Conformément aux dispositions des articles L.151-43 et R.151-51 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 18 février 2005 doit être mis à jour.

Je vous prie de trouver ci-joint un projet d'arrêté de mise à jour de votre PLU ainsi que la liste et le plan des SUP sur lesquels ont été reportées les servitudes pour voisinage de la ligne à 400 000 volts Cergy-Terrier n°3.

L'arrêté de mise à jour, en 6 exemplaires, accompagné de la liste et du plan des SUP visés par vos soins seront adressés à la préfecture de Cergy-Pontoise (DCL-BICL). Celle-ci vous retournera deux exemplaires de ces documents et votre arrêté sur lesquels elle aura apposé son cachet.

Elle se chargera aussi de la diffusion des exemplaires restants aux personnes mentionnées dans l'arrêté.



P/le directeur départemental  
La responsable du pôle urbanisme

  
Annick ALLICO

minute : SUAD/PU  
chrono :

**ARRETE PORTANT MISE A JOUR DU  
PLAN LOCAL D'URBANISME  
(SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE)**

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 151-43, L152-7 et R. 151-43 et suivants;  
VU le plan local d'urbanisme (PLU), approuvé par délibération du conseil municipal en date du 18 février 2005 ;  
VU la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté ministériel le 24 avril 2017 ;  
VU l'arrêté préfectoral n°2017 DRIEE-IF.E-09 du 31 juillet 2017 portant approbation du projet de ligne aérienne à 400 000 volts Cergy-Terrier n°3, au bénéfice de Réseau de Transport d'Electricité (RTE) ;  
VU l'arrêté préfectoral n°2017 DRIEE-IF.E-22 du 19 décembre 2017 portant approbation du projet de détail du tracé et instituant les servitudes administratives nécessaires à l'exécution des travaux de la ligne à 400 000 volts Cergy-Terrier n°3 ;  
VU l'avis de l'autorité environnementale n°Ae 2014-110 du 11 mars 2015 ;  
VU l'arrêté préfectoral n°2018 DRIEE-IF.E-10 du 20 août 2018 instituant les servitudes d'utilité publique pour voisinage de la ligne à 400 000 volts Cergy-Terrier n°3.  
**CONSIDERANT** que le plan local d'urbanisme doit être mis à jour ;  
VU les documents transmis par monsieur le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le plan local d'urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté.  
Sont annexés :  
- le plan et la liste des servitudes d'utilité publique modifiés.

**ARTICLE 2 :**

Le dossier de PLU mis à jour est tenu à la disposition du public :  
- en mairie,

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie.

**ARTICLE 4 :**

Copies du présent arrêté et des pièces du dossier de PLU mises à jour seront adressées :

- 1) au préfet du Val d'Oise (DCL/BCAU),
- 2) au directeur départemental des territoires :
  - service de l'urbanisme, de l'aménagement et du développement durable (SUAD/PU),
  - service d'aménagement territorial (SAT),
- 3) au directeur départemental des finances publiques (DDFIP)

Fait à Ennery, le  
Le maire,  
(fonction, nom et prénom du signataire)

Le Maire  
Gérard LEROUX





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE



Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France

Service Énergie, Climat, Véhicules

Pôle Énergie et Environnement

COURRIER ARRIVÉ LE

06 OCT. 2018

MAIRIE D'ENNERY

**Arrêté préfectoral n° 2018 DRIEE-IF.E-10  
instituant les servitudes d'utilité publique  
pour voisinage de la ligne à 400 000 volts Cergy-Terrier n°3.**

COURRIER ARRIVÉ LE

16 OCT. 2018

MAIRIE D'ENNERY

**Le Préfet du Val-d'Oise,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le code de l'énergie, notamment les articles L.323-10, R.323-19 et suivants ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté de la Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargée des relations internationales sur le Climat, en date du 24 avril 2017 portant déclaration d'utilité publique d'un ouvrage de transport de l'électricité ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2017 DRIEE-IF.E-09 du 31 juillet 2017 portant approbation du projet de ligne aérienne à 400 000 volts Cergy-Terrier n°3, au bénéfice de Réseau de Transport d'Électricité (RTE) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2017 DRIEE-IF.E-22 du 19 décembre 2017 portant approbation du projet de détail du tracé et instituant les servitudes administratives nécessaires à l'exécution des travaux de la ligne à 400 000 volts Cergy-Terrier n°3 ;
- Vu l'avis délibéré de l'Autorité environnementale n°Ae 2014-110, adopté lors de la séance du 11 mars 2015 et actualisé par l'avis délibéré n°Ae 2016-110 adopté lors de la séance du 7 décembre 2016 ;

Considérant l'avis favorable avec réserves du commissaire enquêteur émis dans son rapport du 15 juillet 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Des servitudes d'utilité publique sont instituées dans le périmètre précisé à l'article 2 du présent arrêté.

Sur les communes de Cergy, Pontoise, Osny, Ennery, Livilliers, Hérouville, Labbeville, Nesles-la-vallée, Frouville, Parmain, Champagne-sur-Oise et Persan,

ces servitudes d'utilité publique sont établies conformément aux cartes présentes dans l'annexe au présent arrêté associée à chaque commune.

Article 2 : Conformément à l'article R.323-20 du code de l'énergie, les servitudes mentionnées à l'article 1 du présent arrêté affectent l'utilisation du sol et l'exécution des travaux mentionnés à l'article 3 du présent arrêté dans le périmètre comprenant :

1° une bande délimitée par la projection verticale au sol des câbles de la ligne électrique lorsqu'ils sont au repos,

2° de bandes d'une largeur de 15 m de part et d'autre du couloir prévu au 1°.

Le détail de ces bandes est repris dans les annexes au présent arrêté.

Article 3 : Conformément à l'article R.323-21 du code de l'énergie, au sein du périmètre défini à l'article 2 du présent arrêté, sont interdits, à l'exception des travaux d'adaptation, de réfection ou d'extension de constructions existantes mentionnés au deuxième alinéa de l'article L.323-10 sus-visé, la construction ou l'aménagement :

a) de bâtiments à usage d'habitation ou d'aires d'accueil des gens du voyage ;

b) d'établissements recevant du public au sens du code de la construction et de l'habitation entrant dans les catégories suivantes : structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées, hôtels et structures d'hébergement, établissements d'enseignement, colonies de vacances, établissements sanitaires, établissements pénitentiaires, établissements de plein air ;

c) des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et fabriquant, utilisant ou stockant des substances comburantes, explosibles, inflammables ou combustibles.

Article 4 : Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales des communes concernées conformément aux articles L.151-43, L.153-60, L.161-1 et L.163-10 du code de l'urbanisme.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise

Article 6 : En matière de voies et délais de recours, le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Cergy (2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95 027 Cergy-Pontoise cedex) dans les deux mois qui suivent sa publication.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, les Maires de Cergy, Pontoise, Osny, Ennery, Livilliers, Hérouville, Labbeville, Nesles-la-vallée, Frouville, Parmain, Champagne-sur-Oise et Persan, et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Cergy, le 20 AOUT 2018

Le Préfet  
Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général

Maurice BARATE



Le Maire  
Gérard LEROUX



## ANNEXES

### Cergy

Plan parcellaire à l'échelle 1/2 500, Document daté du 13/07/2018, indice F

### Pontoise

Plan parcellaire à l'échelle 1/2 500, Document daté du 13/07/2018, indice G

### Osny

Plan parcellaire à l'échelle 1/2 500, Document daté du 13/07/2018, indice G

### Ennery

Plan parcellaire à l'échelle 1/2 500, Document daté du 13/07/2018, indice G

### Livilliers

Plan parcellaire à l'échelle 1/2 500, Document daté du 13/07/2018, indice F

### Hérouville

Plan parcellaire à l'échelle 1/2 500, Document daté du 13/07/2018, indice F

### Labbeville

Plan parcellaire à l'échelle 1/2 500, Document daté du 13/07/2018, indice F

### Nesles-la-vallée

Plan parcellaire à l'échelle 1/2 500, Document daté du 13/07/2018, indice G

### Frouville

Plan parcellaire à l'échelle 1/2 500, Document daté du 13/07/2018, indice F

### Parmain

Plan parcellaire à l'échelle 1/2 500, Document daté du 13/07/2018, indice H

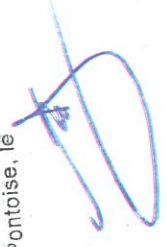
### Champagne-sur-Oise

Plan parcellaire à l'échelle 1/2 500, Document daté du 13/07/2018, indice G

### Persan

Plan parcellaire à l'échelle 1/2 500, Document daté du 19/07/2018, indice J

Vu pour être annexé à  
l'arrêté de ce jour  
Cergy-Pontoise, le



Vu pour être annexé  
à l'arrêté du :

Le Maire  
*Gerard ZEROUT*



Parcelle	Surface	Propriétaire	Observations
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			
21			
22			
23			
24			
25			
26			
27			
28			
29			
30			
31			
32			
33			
34			
35			
36			
37			
38			
39			
40			
41			
42			
43			
44			
45			
46			
47			
48			
49			
50			
51			
52			
53			
54			
55			
56			
57			
58			
59			
60			
61			
62			
63			
64			
65			
66			
67			
68			
69			
70			
71			
72			
73			
74			
75			
76			
77			
78			
79			
80			
81			
82			
83			
84			
85			
86			
87			
88			
89			
90			
91			
92			
93			
94			
95			
96			
97			
98			
99			
100			

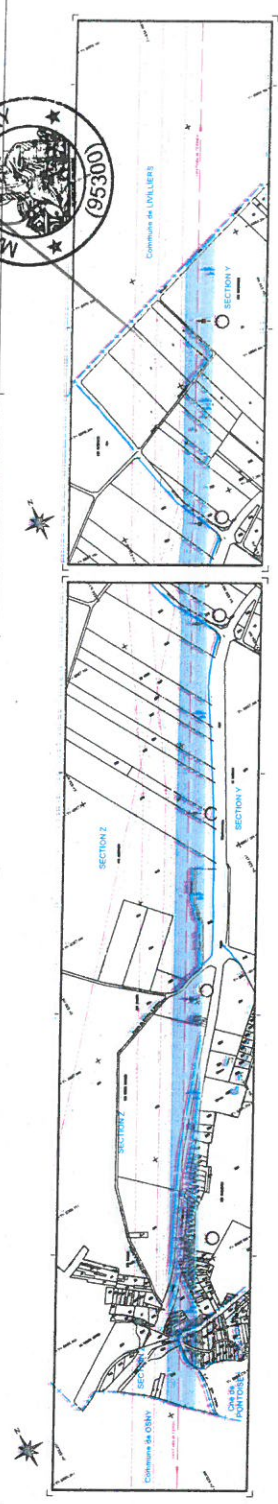
Plan n°:

Le plan n° 4004V  
CERGY - TERRIER A

**PLAN PARCELLAIRE**  
N° 4004V de la commune de CERGY  
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE (95)  
COMMUNE DE ENNERY

ÉCHELLE 1/2000

MAIRIE DE ENNERY  
10 rue de la République  
95300 ENNERY  
Tél. 03 44 44 44 44



COURRIER ARRIVÉ LE  
**06 OCT. 2018**  
MAIRIE D'ENNERY

COURRIER ARRIVÉ LE  
**16 OCT. 2018**  
MAIRIE D'ENNERY



TO: [illegible]

POSTAGE WILL BE PAID BY ADDRESSEE

MAIRIE D'ENNERY  
08 OCT 2018  
COURRIER ARRIVE LE

MAIRIE D'ENNERY  
18 OCT 2018  
COURRIER ARRIVE LE